

**BAREME DES REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS VISEES
AUX ARTICLES 224-1 ET 224-2 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE**

AEROPORTS DE LYON-BRON

Tarifs à partir du 1^{er} avril 2019 homologués

REDEVANCES SOUMISES AU PLAFOND TARIFAIRE DU CRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 224-4 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE

Redevances aéronautiques (les montants indiqués sont hors taxes)

REDEVANCE ATERRISSAGE A L'UNITE

Tarif de base :

Cette redevance est due pour les aéronefs de plus de 4 tonnes ainsi que pour les aéronefs de moins de 4 tonnes, non éligibles à la redevance forfaitaire.

Redevances atterrissage HT à compter du 1^{er} avril 2019

	AVION HT	HELICOPTERE HT
0 à 2 T	13,24 €	6,62 €
2 à 4 T	27,21 €	13,61 €
4 à 6 T	32,17 €	16,09 €
6t à 13 t	52,84 €	26,42 €
>13 T à 20 T (par T suppl.)	4,10 €	2,05 €
>20 T à 30 T (par T suppl.)	5,92 €	2,96 €
> 30 T à 75 T (par T suppl.)	10,27 €	5,13 €

Modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du niveau sonore des aéronefs et de l'heure d'atterrissage

Le tarif de base est multiplié par un coefficient en fonction du groupe acoustique de l'aéronef tel que défini par l'arrêté du 26 février 2009 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'utilisation des dispositifs d'éclairage sur les aérodromes ouverts à la circulation publique.

Coefficients groupes acoustiques au 1 ^{er} avril 2019	Jour et soir	Nuit
Groupe 1	1,394	2,091
Groupe 2	1,287	1,931
Groupe 3	1,234	1,85
Groupe 4	1,073	1,609
Groupe 5a	0,912	1,368
Groupe 5b	0,750	1,126

Réductions et exemptions

Des réductions de respectivement 50 % et 75 % s'appliquent pour les hélicoptères et les vols d'entraînement. Les exonérations prévues en 2017-2018 pour les vols officiels, les missions techniques de l'Etat et les retours forcés sont reconduites.

REDEVANCE STATIONNEMENT

Cette redevance s'applique pour les aéronefs de plus de 4 tonnes ainsi que pour les aéronefs de moins de 4 tonnes non éligibles à la redevance forfaitaire.

Redevance stationnement HT à compter du 1^{er} avril 2019

Stationnement aire de trafic (unité)	Tous faisceaux HT
tonne/heure	0,524 €

La masse à considérer est la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

REDEVANCE FORFAITAIRE ATERRISSAGE ET STATIONNEMENT

Cette redevance forfaitaire est applicable aux avions de moins de 4T. La masse à considérer est la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

Redevance forfaitaire HT à compter du 1^{er} avril 2019

	AVION HT	HELICOPTERE HT
0 à 2 T	19,49 €	9,75 €
	27,29 €	13,65 €
	15,60 €	7,80 €
>2 T à 4 T	40,20 €	20,10 €
	61,65 €	30,83 €
	40,20 €	20,10 €

REDEVANCE BALISAGE

Redevance balisage HT à compter du 1^{er} avril 2019

Prix unitaire par opération	30,43 €
-----------------------------	---------

REDEVANCE PASSAGER

Cette redevance est due pour tout passager au départ sur un aéronef exploité à des fins commerciales ou sur un aéronef qui n'est pas exploité à des fins commerciales, mais dont la MMD dépasse 6 tonnes. La redevance n'est pas due pour les membres d'équipage, les passagers en transit ou en escale technique, les passagers des aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aérodrome, les enfants de moins de deux ans.

Redevances passagers HT à compter du 1^{er} avril 2019

Faisceaux/segments	Local standard
National	9,09 €
Schengen	9,09 €
Non Schengen	11,55 €
International	14,53 €

REDEVANCE CARBURANT

Redevance carburant HT à compter du 1^{er} avril 2019

UNITE	Tous faisceaux confondus
Essence – HL	0,509 €
Carburéacteur - HL	0,374 €

EXTENSION AEROGARE

La prestation extension aérogare comprend la prestation d'ouverture de l'aérogare, à la demande, en dehors des heures d'ouverture publiées.

Extension aérogare HT à partir du 1er avril 2019

	Tarif HT
Extension aérogare /heure prestée*	91,70 €

* Les heures d'extension seront comptabilisées à compter de 22h30 ou avant 6h30 (heures de fermeture de l'aéroport).

REDEVANCE AFIS

La redevance AFIS est un Service d'Information Aéronautique qui est réalisé, à la demande, en dehors des heures d'ouverture de la tour de contrôle.

Redevance AFIS HT à partir du 1er avril 2019

AFIS (vacation de 2h)
208,70 €

ABONNEMENTS AVIONS BASES

Les abonnements sont ouverts aux aéronefs basés, à l'exception des aéronefs stationnés sur le parking sud (une immatriculation ne peut appartenir qu'à un seul client).

Sont considérés comme basés les aéronefs bénéficiant, sur l'aéroport Lyon-Bron, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, ou d'une convention d'abri sous hangar en vigueur.

ABONNEMENTS ATERRISSAGES

L'abonnement atterrissage est octroyé aux avions basés et aux aéronefs bénéficiant d'un abonnement de stationnement sur le parking sud.

Tout abonnement est annuel, ne s'applique qu'à une seule immatriculation et demeure ferme et définitif. Celui-ci ne fait l'objet d'aucun changement en cours d'année.

Aéroports de Lyon propose de créer un forfait supplémentaire au-delà de 600 atterrissages et de ne plus appliquer la tarification par atterrissage supplémentaire.

Tonnage	Forfait	TARIF HT
0 à 2 T	Forfait annuel jusqu'à 50 atterrissages HT	468,41 €
	Forfait annuel de 51 à 150 atterrissages HT	996,94 €
	Forfait annuel de 151 à 300 atterrissages HT	1 402,89 €
	Forfait annuel de 301 à 600 atterrissages HT	2 618,41 €
	Forfait annuel à partir de 601 atterrissages HT	3 644,07 €
> 2 T à 6 T	Forfait annuel jusqu'à 50 atterrissages HT	1 149,60 €
	Forfait annuel de 51 à 150 atterrissages HT	3 100,69 €
	Forfait annuel de 151 à 300 atterrissages HT	5 856,74 €
	Forfait annuel de 301 à 600 atterrissages HT	7 613,54 €
	Forfait annuel à partir de 601 atterrissages HT	11 320,51 €

ABONNEMENT STATIONNEMENT EXTERIEUR PARKING SUD

Poids Aéronefs	Durée	Tarif HT
0 à 2 T	Par mois	139,46 €
	Par année	1 673,48 €
2 à 4 T	Par mois	293,38 €
	Par année	3 520,57 €

Aéroports de Lyon se réserve le droit d'établir des conditions particulières pour le stationnement longue durée.

ABONNEMENTS BALISAGE

Aéronefs basés seulement (par flotte)	Prix forfaitaire annuel pour 60 opérations	1 044,35 €
	Au-delà de 60 opérations, par opération	17,41 €

Autres redevances pour services rendus visés aux articles 224-2 et 224-1 du code de l'aviation civile (redevances soumises à homologation par l'ASI bien que n'entrant pas dans le champ de celles dont l'évolution est régie par le CRE)

PRESTATIONS	Unité	Tarif UNITAIRE H.T.
Redevance TITRES D'ACCES	Titre de circulation aéroportuaire	53,98 €/unité
	Laissez-passer	8,45 €/unité

(*) : ce taux est obtenu en divisant le nombre de prestations ayant fait l'objet d'un message de signalement reçu au moins 36 heures avant la date prévue d'arrivée ou de départ du vol à Lyon/ nombre de prestations réalisées

REDEVANCES DOMANIALES REGULEES

Redevances domaniales (part fixe) au 1er avril 2019 (m²/an)

BATIMENTS	HT
Box H8.....	77,15 €
Hangars aviation légère	42,78 €
Atelier / Box dans hangars aviation légère.....	49,38 €
Bureaux bâtiment 3 section 1.....	83,90 €
Bureaux bâtiment 3 section 2.....	61,14 €
Bureaux aviation légère	106,00 €
Bureaux H8	271,61 €
Travées hangar H8.....	103,29 €
B14 Locaux RDC accès piste.....	224,42 €
TERRAINS	HT
Terrain viabilisé avec accès piste.....	9,21 €
Terrain viabilisé avec accès piste secteur extension Nord	32,88 €